

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres

composant le conseil 15
 en exercice 15
 présent 8
 présents par procuration 3
 absents
 absents excusés 5

OBJET :

Budget Principal du Centre
 Communal d'Action Sociale –
 Admission en non valeurs

Le 17 septembre 2022 à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 9 septembre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc STREHAIANO, Président.

PRESENTS : M. SURIE, Mme ROY, M. DELAROCHE, Mme BOUIS, M. CHATELAIN, M. CROP, Mme FOURNIER, M. LAPIERRE

PRESENTS PAR PROCURATION : M. STREHAIANO, Mme MEBREK, Mme QUENNEHEN

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : M. DELUCHEY, Mme COGNE, Mme ABOUT,

SECRETAIRE : Mme ABBA

Le président du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables,

CONSIDERANT que la comptable publique de la trésorerie de Montmorency a informé le Centre Communal d'Action Sociale de l'impossibilité de recouvrer plusieurs titres de recettes émis entre 2002 et 2015 malgré les nombreuses démarches,

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante du Centre Communal d'Action Sociale dans l'exercice de sa compétence budgétaire,

VU la note explicative de synthèse et sur proposition de Monsieur SURIE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADMET en non-valeur les créances communales pour le montant de 2 405.64 € (6541)

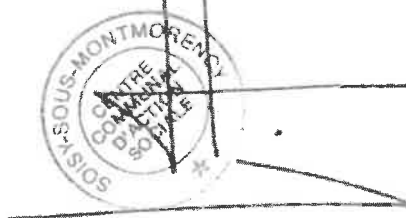
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220915-DEL2022-09-15-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Le Président,
 Du Centre Communal d'Action Sociale,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le 29 SEP. 2022
 Mis en ligne / Notifié le : 3 OCT. 2022
 Rendu exécutoire le : 3 OCT. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.